



ARRETE n° **00028** /A/MINEPIA/SG/CEFZVH du **05 JUL 2021**
portant ouverture des tests de recrutement de huit cent dix (810) Auditeurs
Libres des cycles I et II dans les Centres Nationaux de Formation
Zootechnique et Vétérinaire de Maroua, Fouban et Jakiri au titre de l'année
académique 2021/2022.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret n° 96/010 du 15 janvier 1996 portant Statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV) ;
- Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant Organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Vu Le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
- Vu La Correspondance n° 762/PR du 05 février 1990 autorisant le recrutement des Auditeurs Libres dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire.

ARRETE :

Chapitre I

DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : (1) le présent Arrêté porte ouverture des tests de recrutement de huit cent dix (810) Auditeurs Libres des cycles I et II dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV) de Maroua, Jakiri et Fouban au titre de l'année académique 2021/2022.

(2) Les épreuves écrites desdits tests se dérouleront les 11 et 12 septembre 2021, dans les centres d'examen de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.



(3) Les places disponibles sont réparties dans le tableau ci-après :

Cycles	Filières	Nombre de places			
		Candidats externes	Candidats internes	Candidats MINDEF	Candidats étrangers
CNFZV de Maroua : (280 places)					
Cycle I	Technicien Adjoint d'Elevage	60	05	02	03
	Infirmier Vétérinaire Adjoint	60	05	03	02
Cycle II	Infirmier Vétérinaire	60	05	03	02
	Technicien d'Elevage	60	05	03	02
CNFZV de Fouban : (310 places)					
Cycle I	Technicien Adjoint d'Elevage	60	05	02	03
	Technicien Adjoint d'Aquaculture	60	05	03	02
Cycle II	Technicien d'Elevage	60	05	03	02
	Technicien d'Aquaculture	50	05	03	02
	Technicien de Pêches	40	-	-	-
CNFZV de Jakiri : (220 places)					
Cycle I	Technicien Adjoint d'Elevage	45	05	-	-
	Infirmier Vétérinaire Adjoint	45	05	-	-
Cycle II	Infirmier Vétérinaire	55	05	-	-
	Technicien d'Elevage	55	05	-	-

Chapitre II

DES CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Article 2 : (1) Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise qui remplit les conditions suivantes :

❖ *Pour les candidats externes*

• **Cycle I**

(a) Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE/OL) en quatre (04) matières hormis la Religion ou d'un diplôme reconnu équivalent.

(b) Les candidats inscrits pour le compte de l'année en cours, aux examens nationaux en vue de l'obtention du diplôme requis.

• **Cycle II**

(a) Les candidats titulaires d'un Certificat de Probation de l'Enseignement Secondaire, ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE/AL), en une (01) matière hormis la Religion,

(b) Les candidats inscrits pour le compte de l'année en cours, aux examens en vue de l'obtention du diplôme requis.



❖ Pour les candidats internes et les professionnels

(a) Être titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles Vétérinaires, en Elevage ou en Aquaculture, relevant du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ou du Code du travail et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans ce grade au 01 janvier 2021.

(b) Être titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles Vétérinaires, en Elevage ou en Aquaculture issu des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et vétérinaire ou d'un diplôme équivalent.

(c) Être fonctionnaire des Forces Armées remplissant les mêmes conditions exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans ce corps au 01 janvier 2021.

(2) Toutefois, les candidats étrangers peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis sur titre dans toutes les filières, après avis du Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Chapitre III

DE LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 3 : (1) Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

❖ Pour les candidats externes

- Une (01) fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible auprès des Délégations Régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ou téléchargeable sur le site : www.minepia.cm ;
- Une (01) copie certifiée de l'acte de naissance ;
- Un (01) extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Une (01) copie certifiée conforme du diplôme exigé ou une photocopie certifiée du récépissé de dépôt du dossier à l'examen national du diplôme requis ;
- Une (01) attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un (01) certificat médical attestant que le candidat est physiquement apte à exercer des activités rurales ;
- Une (01) lettre de parrainage dans laquelle le tuteur du candidat s'engage à supporter les frais d'internat, de nutrition et de séjour de l'intéressé au CNFZV ;
- Deux (02) photos 4x4 ;
- Un (01) reçu de versement de la somme de dix mille (10 000) francs CFA représentant les frais de participation aux tests signé par le Délégué Régional de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales et portant la mention « Frais pour tests d'entrée dans les CNFZV au titre de l'année académique 2021-2022 » ;
- Une (01) enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA portant l'adresse du candidat.

❖ Pour les candidats internes et les professionnels :

- Une (01) fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible auprès des Délégations Régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ou téléchargeable sur le site : www.minepia.cm ;

- Une (01) copie certifiée de l'acte de naissance ;
- Un (01) extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Une (01) copie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- Une (01) attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un (01) certificat médical attestant que le candidat est physiquement apte à exercer des activités rurales ;
- Un (01) curriculum vitae détaillé ;
- Une (01) lettre de motivation ;
- Une (01) copie certifiée de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
- Une copie du contrat de travail ou de décision d'engagement pour les candidats agents de l'Etat relevant du Code du travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 ;
- Une (01) autorisation à concourir délivrée par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ou par le Ministre de la Défense ;
- Une (01) attestation d'ancienneté comportant l'avis du supérieur hiérarchique ;
- Une (01) lettre de parrainage dans laquelle le tuteur ou l'employeur du candidat s'engage à supporter les frais d'internat, de nutrition et de séjour de l'intéressé au CNFZV
- Un (01) reçu de versement de la somme de **dix mille (10 000) francs CFA** représentant les frais de participation aux tests signé par le Délégué Régional de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales et portant la mention « Frais pour tests d'entrée dans les CNFZV au titre de l'année académique 2021-2022 » ;
- Deux (02) photos 4x4 ;
- Une (01) enveloppe timbrée à **mille (1000) francs CFA** portant l'adresse du candidat.

(2) Le dossier complet de candidature doit être déposé auprès des Délégations Régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) au plus tard le **03 septembre 2021 à 15 heures 30 précises**, date limite de recevabilité des dossiers.

(3) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces ne seront pas signées par les autorités compétentes ne sera pas accepté.

N.B. : Toutes les pièces constitutives du dossier de candidature devront dater de moins de trois (03) mois.

Chapitre IV

DU PROGRAMME, DU CALENDRIER ET DES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES

Article 4 : (1) Le programme de composition des candidats externes est celui des classes de troisième (3^{ème}) des lycées et collèges pour le Cycle I et des classes de première (1^{ère}) des lycées et collèges pour le Cycle II.

(2) Le programme de composition des candidats internes et les professionnels est celui du programme de formation du cycle I des CNFZV ;



(3) l'Épreuve de culture générale portera sur les grands problèmes de développement nationaux ou internationaux d'actualité ;

(4) Les épreuves écrites se dérouleront selon le calendrier suivant :

❖ *Pour les candidats externes*

Cycle I :

Epreuves	Durée	Coef	Note éliminatoire	Date	Horaires
Culture générale	2h	2	≤ 5/20	11/09/2021	08h00 -10h00
Sciences naturelles	3h	4		11/09/2021	10h30 -13h30
Mathématiques	3h	2		11/09/2021	14h00 -17h00
Technologie, chimie et physique	3h	3		12/09/2021	08h00 -11h00

Cycle II :

Epreuves	Durée	Coef	Note éliminatoire	Date	Horaires
Culture générale	2h	2	≤ 5/20	11/09/2021	08h00 - 10h00
Sciences naturelles	3h	4		11/09/2021	10h30 -13h30
Mathématiques	3h	2		11/09/2021	14h00 -17h00
Chimie et physique	3h	3		12/09/2021	08h00 -11h00

❖ *Pour les candidats internes et les professionnels*

Cycle II :

Epreuves	Durée	Coef	Note éliminatoire	Date	Horaires
Culture générale	2h	4	≤ 5/20	11/09/2021	08h00 - 10h00
Langue	2h	3		11/09/2021	10h30 -13h30
Economie rurale	3h	5		11/09/2021	14h00 -17h00
Epreuve à options : Sciences zootechniques / vétérinaires / halieutiques	3h	5		12/09/2021	08h00 -11h00

(3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur Carte Nationale d'Identité et du récépissé de dépôt des dossiers de candidature.

(4) Les candidats étrangers seront admis sur étude de dossiers.



Chapitre V

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Les Délégués Régionaux du MINEPIA et le Chef de la Cellule de l'Enseignement et de la Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 05 JUIL 2021

**Le Ministre de l'Elevage des Pêches
et des Industries Animales****Docteur TAÏGA**

Groupe infos concours education 655514667